



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Dordogne

15 NOV. 2007



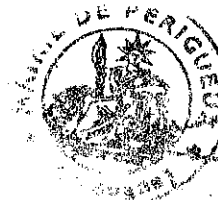
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Sama GAIFFRON

Périgueux, le 3 octobre 2007

US-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
SECURITE ERP-IGH

REFERENCES A RAPPELER :
SIS/BS/PP/MLD/N° 1915



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Sama GAIFFRON

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2007

procès-verbal destiné à :

Monsieur le maire de PERIGUEUX

34	PERIGUEUX	Salle de spectacles	Théâtre Grandeur Nature	L	5 ^{ème}
-	8, place Faidherbe	DECLARATION DE TRAVAUX EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE N°24.322.07.Z.6151	Théâtre Grandeur Nature		

- M. Saenz, chef du service interministériel de défense et de la protection civiles, président ;
- M. le commandant Laguarigue, adjoint au chef du service prévention des risques bâtimentaires, représentant le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Dordogne ;
- M. le lieutenant Fardel, représentant le colonel, commandant de groupement de gendarmerie de la Dordogne ;
- Mme le sous-brigadier Parisis, représentant le directeur départemental de la sécurité publique ;
- M. Lafon, représentant le directeur départemental de l'équipement ;
- Avis motivé délivré par le maire de la commune.

Aménagement d'une salle de spectacle avec un nombre de places assises numérotées dans un bâtiment existant.

PRESENTATION DU PROJET :

- ♦ Niveaux : 3
- ♦ Répartition et destination des locaux par niveau :
 - * 2 niveaux d'habitation au-dessus de la zone bureaux rangement loge et petite cuisine avec accès extérieur ;
 - * Rez de chaussée : zone accueil du public : salle (186 m² environ) avec un espace scénique intégré et un gradin fixe avec 39 places numérotées, 1 bureau, 1 dégagement sur un local rangement, 1 petite cuisine (puissance inférieure à 20 kW), 1 loge artistes ;

- ♦ Effectif :

- public :	39 personnes (places numérotées assises)
- personnel :	10 personnes
- soit au total :	49 personnes.

- ♦ Classement : type L / 5^{ème} catégorie.

15 NOV. 2007

POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué



Sans SAI EDP

PRESCRIPTIONS :

1/ - Code de la construction et de l'habitation :

1.1/ - Respecter les dispositions prévues à la notice de sécurité vérifiée par SOCOTEC Périgueux le 22 juin 2007 [art. R 123-24]

2/ - Règlement de sécurité :

Les dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (livre I) et celles de l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement précité (livre III) seront respectées.

En particulier :

2.1/ - Assurer l'isolement de l'établissement par rapport à tous bâtiment ou locaux occupés par des tiers par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure [art. PE 6] (étage habitation et tiers latéraux).

2.2/ - Veiller à ce que l'établissement reste facilement accessible, de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie. [art. PE 7].

2.3/ - Assurer l'isolement des locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important : "local rangement"

" la cuisine, si celle-ci contient des appareils de cuisson d'une puissance totale nominale supérieure à 20kw, les dépôts d'archives et les réserves"

par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure et une porte coupe-feu de degré 1/2 heure et munie d'un ferme porte. [art. PE 9].

15 NOV 2007

2.4/ - Veiller à ce que le comportement au feu des matériaux utilisés pour les aménagements intérieurs des locaux et des dégagements respecte les dispositions suivantes :

- "M1" en revêtements de plafonds ;
- "M2" en revêtements latéraux ;
- "M4" en revêtements de sols fixes [art. PE 13].



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Sana CAI EDON

2.5/ - Réaliser des installations électriques conformes aux normes les concernant

Les câbles ou conducteurs devront être de la catégorie C2 selon la classification et les modalités d'attestation de conformité définies dans l'arrêté du 21 juillet 1994 portant classification et attestation de conformité du comportement au feu des conducteurs et câbles électriques et agrément des laboratoires d'essais.

L'emploi de fiches multiples est interdit. Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles. Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes [art. PE 24 §1]

2.6/ - Doter l'établissement d'extincteurs portatifs à eau pulvérisée, de 6 litres au minimum, conformes aux normes, à raison d'un appareil pour 300m², avec un minimum d'un appareil par niveau.

Soit :

- 1 extincteur accroché dans la zone "spectacle" ;
- 1 extincteur accroché dans le dégagement "bureau" ;

En outre, les locaux présentant des risques particuliers d'incendie, doivent être dotés d'un extincteur approprié aux risques.

Soit :

- 1 extincteur de type CO₂ de 2 Kg minimum accroché à un élément fixe, à l'entrée de la petite cuisine ;
- 1 extincteur de type CO₂ de 2 Kg minimum accroché à un élément fixe, à proximité de l'armoire électrique.

Tous les extincteurs doivent être facilement accessibles, utilisables par le personnel de l'établissement et maintenus en bon état de fonctionnement [art. PE 26].

2.7/ - Veiller à ce qu'un membre du personnel ou un responsable au moins soit présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public.

Le personnel doit être instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours. [art. PE 27].

2.8/ - Equiper l'établissement d'un système d'alarme de type 4 selon les modalités définies ci-dessous :

- le signal sonore d'alarme générale ne doit pas permettre la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il doit être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation (soit au minimum de 5mn) ;
- le personnel de l'établissement doit être informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Cette information peut être complétée par des exercices périodiques d'évacuation ;

Ce système d'alarme devra être maintenu en bon état de fonctionnement. [art. PE 27]

2.9/ - Réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers par téléphone urbain.

Afficher bien en vue des consignes indiquant :

- le numéro d'appel des sapeurs pompiers (tél. 18 ou 112) ;
- l'adresse du centre de secours de premier appel ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre [art. PE27]

2.10/ - Apposer un plan schématique, conforme aux normes, sous forme d'une pancarte indestructible, à l'entrée, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Ce plan devra comporter l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes des équipements de sécurité [art. PE 27].

2.11/ - Veiller à limiter le public à 39 personnes maximum et le personnel à 10 personnes maximum (déclaration DTEPC.24.322.07.Z.6151) [art. PE 11].

Notamment en raison des issues qui ne s'ouvrent pas dans le sens de l'évacuation.

3/ - Ressources en eau :

Les moyens assurant les ressources en eau pour la défense contre l'incendie devront être constitués par un poteau d'incendie normalisé de 100 mm délivrant un débit de 60 m³/heure au moins et situé à 400 m au plus du projet par voie carrossable. Si les canalisations existantes ne permettent pas le respect de cette prescription, il pourra être créé une réserve artificielle de 120 m³ d'un seul tenant (ou de capacité réduite du double du débit horaire de l'appoint si la réserve est alimentée par un réseau de distribution). Celle-ci pourra être remplacée par un point d'eau naturel (cours d'eau, étang) à condition qu'en toute saison il puisse fournir 120 m³ en 2 heures.

Après avoir délibéré, les membres de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH émettent *un avis favorable* à la délivrance du permis de construire présenté au dossier, sous réserve de la stricte exécution des prescriptions mentionnées dans le rapport d'étude du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Dordogne.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Serge SAUFRON



Le président,
chef du service interministériel
de défense et de la protection civiles ;

Frédéric SAENZ

15 NOV. 2007

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

Notice obligatoire en application de l'article R123-24 du code de la construction et de l'habitation pour les demandes de permis de construire dans les établissements recevant du public, ainsi que les projets d'aménagement ou de modification de ces établissements.



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Sonia BAILLEBOIS

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Commune de : PERIGUEUX
Désignation précise de l'établissement : Aménagement d'une salle de spectacle
Adresse : 8 Place Faidherbe
24000 PERIGUEUX

15 NOV. 2007

Maître d'Ouvrage : Théâtre Grandeur Nature
Adresse : Mme LABROUSSE Virginie
8 Place Faidherbe
24000 PERIGUEUX
Téléphone : 05.53.35.20.93

Visa notice de sécurité :
Organisme de contrôle agréé : SOCOTEC
Adresse : 35, rue du Général Morand
24000 - PERIGUEUX
Téléphone : 05.53.45.65.50
Fax : 05.53.45.65.59

Effectif susceptible d'être admis :
du public : 39 personnes
du personnel : 10 personnes.

Pourcentage de personnes handicapées prévues : Maximum 3 personnes handicapées en fauteuil roulant

II - Objet de la notice

La présente notice de sécurité concerne l'aménagement d'une salle de spectacle au rez de chaussée d'un bâtiment existant.

Ce bâtiment existant comprend 3 niveaux partiels situés sur la zone administration, et est à simple rez de chaussée pour la salle de spectacle.

Le logement qui occupe les étages 1 et 2 est isolé comme un tiers de l'établissement. Cet isolement a été réalisé lors de l'aménagement de l'établissement précédant type X de 5^{ème} catégorie (salle sportive). Isolement coupe feu 1H réalisé.

La seule zone accessible au public est la salle de spectacle.

Cette salle est destinée à recevoir soit des accueils en résidents artistes soit des représentations avec public y compris public scolaire.

15 NOV. 2007



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Serra GALLI FRAN

Répartition de l'effectif du public et personnel :

NIVEAUX	SURFACES ACCESSIBLES AU PUBLIC	EFFECTIF		NOMBRE DE SORTIES OU D'ESCALIERS	NOMBRE D'UNITES DE PASSAGE
		Public	Personnel		
R. D. C. salle de spectacle	Gradins avec 39 sièges	39	10	2S + accessoire	1 UP + acc

Base de la conception

- Etablissement recevant du public de 5^{ème} catégorie
- Cloisonnement traditionnel
- Etablissement à simple rez de chaussée
- Public admis inférieur à 50 personnes
- Isolement coupe feu vis à vis du tiers superposé réalisé lors d'un précédent aménagement.

Accès des secours

L'établissement est facilement accessible par la place Faidherbe.

15 NOV. 2007

Isolement par rapport aux bâtiments tiers



POUR LE MAIR
L'Adjoint Délégué

Serra RAI I BENE

- Tiers en vis à vis à plus de 5 ml
- Tiers superposés isolés par des parois CF1H
Le plancher haut de la zone administration avait été réalisé coupe feu 1H (plancher sous logement superposé)
Le Faux plafond sur la salle de théâtre avait été réalisé coupe feu 1/2H.
- Tiers mitoyens – Murs CF 1H

II) CONSTRUCTION

a) Couverture du bâtiment en tuiles de terre cuite M0

b) Façades :

Enduits sur pierre M0
Volets bois M3
Menuiseries bois M3
Vitrages M2

c) Structures du bâtiment – Stabilité au feu

Pas d'exigence particulière de stabilité au feu requise.

Par contre les structures qui, dans la hauteur de l'établissement, soutiennent les maçonneries et le plancher du logement superposé, sont en maçonnerie stables au feu, la poutre métallique a été habillée pour SF1H, et les poteaux béton sont de diamètre 300 mm SF1H.

Tous ces éléments sont existants réalisés lors de l'aménagement précédent en salle sportive.

d) Cloisonnement intérieur

1) Les parois coupe feu suivantes sont existantes :

- pour l'isolement de l'escalier du logement
- pour l'isolement de la chaufferie

2) L'aménagement comportera un local à risques d'incendie, le rangement.

Ce rangement sera isolé par des parois coupe feu 1H, un plafond coupe feu 1H.
Le bloc porte d'accès sera coupe feu 1/2H avec ferme porte.

- 3) Local office. Local considéré à risques courants, ne comportant qu'une plaque de cuisson électrique et un four micro ondes (Puissance installée < 10 Kw)

e) Dégagements

Effectif salle inférieur à 50 personnes (sièges + scène)

La salle de théâtre possède 2 issues de secours.

En présence du public les portes sont déverrouillées.

Les issues sur l'extérieur sont balisées par des blocs d'éclairage de sécurité.

Les vitrages des portes sont en verre de sécurité.

La porte de l'arrière salle d'issue de secours sera munie d'un système de décondamnation de la serrure, si cette dernière est verrouillée pendant un spectacle (type crémone pompier à poignée tournante à serrure).

Les rideaux d'occultations ne seront posés qu'en applique sur les vitrages des portes d'issue de secours.



15 NOV. 2007
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Serge SAUFRAN

f) Aménagements intérieurs

- Revêtements des plafonds seront classés M1, plaques de plâtre peintes ou enduit peint.
- Revêtements muraux seront classés M2
Enduit M0 sur maçonnerie
Pierre apparente M0
Panneaux bois agglomérés qui seront revêtus d'un vernis ignifuge leur conférant le classement de réaction au feu M2.
- Revêtements de sols classés M4
Moquette – La moquette sera collée sur le support béton.
- Produits d'isolation
Tous les isolants thermiques qui seront mis en œuvre en plafond seront classés A2 S2 d0 ou protégés par un plafond plaques PPF15 (CF 1/2H)
- Agencement principal – Gradins en bois
Utilisation de matériaux classés M3
Structure des gradins en plaques de bois de 18 mm d'épaisseur minimale
Aucun stockage ne sera réalisé sous les gradins, ces derniers étant renfermés par des parois en panneaux de bois de 18 mm minimum.
- Rangées de sièges sur gradins
Les sièges bénéficieront d'un classement de réaction au feu des différents composants conformes à l'article AM18
Structures M3
Rembourrages M4
Enveloppe rembourrages M2
Les sièges seront rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant fixée au sol.
Le nombre de siège entre circulations, ou entre une paroi et une circulation respectera les prescriptions de l'article AM 18 (soit 16 sièges max entre 2 circulations et 8 sièges max entre un mur et une circulation)
- Rideaux – Classement M1 de réaction au feu.

III) DESENFUMAGE

Sans objet – Salle de moins de 300 m².

15 NOV. 2007

IV) INSTALLATION DE CHAUFFAGE

Chauffage central eau chaude

La chaufferie est existante

Combustible gaz de ville

Chaufferie isolée CF 1H (Puissance installée < 70 Kw)



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Serra RAI EDOU

V) INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Elles seront réalisées conformément aux normes les concernant.

Eclairage de sécurité : les blocs autonomes seront conformes aux normes de la série NFC 71-800 et admis à la marque NF AEAS. L'éclairage de sécurité existant sera complété en fonction des aménagements.

VI) MOYENS DE SECOURS

a) Moyen d'extinction

Des extincteurs à eau pulvérisée de 6l seront positionnés.

Des extincteurs complémentaires adaptés aux risques seront positionnés niveau chaufferie et près des armoires électriques.

b) Alarme

Un équipement d'alarme de type 4 est existant dans l'établissement.

c) Alerte

L'alerte des services de secours sera réalisée à partir de l'installation téléphonique de l'établissement.

d) Consignes et plan de l'établissement

Les consignes incendies seront affichées. Un plan schématique des niveaux sera affiché près de l'entrée pour faciliter l'intervention des services de secours.

Il repèrera les locaux techniques et les dispositifs de coupure des fluides et commandes des dispositifs de sécurité.

15 NOV. 2007



IX – VISAS

Fait à PERIGUEUX, le

Maître de l'Ouvrage

Maître d'œuvre

Document examiné par SOCOTEC

Le : 22/06/2007

Voir lettre : 23350/07/1804

Convention N° : 293006